



Image - Event - Sport

REGLEMENT SPORTIF « PEDELEC »



VTT à Assistance Electrique

E-BIKE MTB SERIE

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@megavalanche.com

Copyright UCC 2014

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. DEFINITION	3
2. INSCRIPTIONS	3
3. DEROULEMENT	4
4. « ZONE NON-STOP »	4
5. CATEGORIES	5
6. CLASSEMENT	5
7. ESSAIS	6
8. ACCUEIL ET CONTROLE TECHNIQUE DES VELOS	6
9. REGLEMENT TECHNIQUE	6
10. SUR-CONTROLE	8
11. OBLIGATIONS SPORTIVES	8
12. PARCOURS	8
13. PARC FERME DEFINITION	8
14. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES	9
15. RECLAMATIONS	9
16. PENALITES	10
17. DROIT D'IMAGE	11
18. REGLEMENT PARTICULIER E-BIKE MTB SERIE 2014	11
19. BAREME D ATTRIBUTION DES POINTS	12
PREAMBULE	

George EDWARDS est l'inventeur des règles de course, offrant aux cycles à assistance électrique un cadre sportif et éthique. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et participent à la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation du concept E-BIKE MTB SERIE et de sa plateforme réglementaire est confiée à la Sarl UCC contractuellement et exclusivement.

1. DEFINITION

« Le VAE est un vélo équipé d'un moteur électrique, dont la puissance est régulée par un variateur électronique en fonction de la force transmise et attendue par l'utilisateur. Pour être actif le concept de VAE induit la fonction de pédalage. Le moteur accompagne le mouvement et facilite le franchissement des difficultés : côtes, vent de face ou distance. » Sa pratique sportive est basée sur une éthique et un esprit similaire au Vélo de Montagne.

E-BIKE MTB SERIE à pour objet la mise en valeur par la performance sportive des VAE. Le E-BIKE MTB SERIE porte sur une ou plusieurs étapes se déroulant prioritairement dans le cadre du programme événementiel annuel de la Sarl UCC.

2. INSCRIPTIONS

2.1 Engagement en ligne

Site officiel : www.megavalanche.com

2.2 Engagement par courrier

Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type (dans la limite des places disponibles), accompagné du règlement à : *UCC Inscriptions– 36 Rue Mérimée – 06110 Le Cannet*

2.3 Frais d'inscription E-BIKE MTB SERIE - Edition 2014 :

- **AVALANCHE CUP** de Lyon le 3 Mai : Gratuit
- **TRANSVESUBIENNE** le 1^{er} Juin : 60€
- **ELECTROBIKE FESTIVAL** d'Auron le 5 juillet : A partir de 10€
- **MEGAVALANCHE** de l'Alpe d'Huez le 9 juillet : 10€

2.4 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées dès que le nombre d'engagés maximum suivant l'épreuve ou l'étape concernée est atteint. Le délai d'enregistrement est de 6 jours francs avant l'épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, une pénalité de retard de 8 Euros est systématiquement appliquée.

2.5 Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (4€) en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email **au minimum 10 jours avant la course.**

Au delà des 10 jours et jusqu'à la veille de l'épreuve : le candidat doit présenter un justificatif (certificat médical contre-indiquant la pratique du VTT, contrat d'embauche ou certificat de travail ou certificat de décès d'un proche) pour prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

Une fois l'épreuve passée et/ou en cas de non souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement n'est effectué.

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@megavalanche.com

Copyright UCC 2014

- 2.6 Toute annulation sur place** pour cause médicale ou technique constatée fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 50 % (hors forfait remontée mécanique ou/et autre prestation : hébergement...). Ce remboursement s'applique exclusivement aux participants régulièrement inscrits ayant contracté l'assurance annulation.
- 2.7 Tout remplacement** induit un surcoût de 10 € pour les participants n'ayant pas souscrit d'assurance annulation et 6 € pour les souscripteurs de l'assurance annulation.
- 2.8.1** Cette compétition est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une Carte Multisports Assur délivrée par UCC (revendeur agréé de CICP) et/ou d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.
- 2.8.2** Cette compétition est également accessible aux non licenciés, leur droit d'engagement peut être alors majoré, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.
- 2.9 Attribution des dossards**
Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

3. DEROULEMENT

- 3.1** Les parcours de cette compétition sont retenus prioritairement pour assurer une diversité d'obstacles et de franchissements privilégiant tout le registre des qualités propres à la discipline VTT : force et technique conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie spécifique aux Vélos à Assistance Électrique, dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature ou de confrontation en circuit fermé.

4. « ZONE NON-STOP »

- 4.1 Définition**
Dans le but de mettre en valeur la synergie athlétique, psychique et technologique du binôme que forment le concurrent et son vélo, une section dite « non-stop » est définie sur un secteur de 15 à 50 mètres de long. Tout concurrent qui pose les deux pieds du même côté de son vélo dans cette section montante encoure une pénalité de 10 secondes.
- 4.2 Application**
Ce concept s'applique généralement sur les parcours courts en boucle de type Short Track Enduro ou Cross-Country Eliminator.

5. CATEGORIES

5.1 DAMES E-BIKE MTB SERIE

Nées en 1999 et avant. Intégrées au scratch si moins de 3 participantes.

5.2 CATEGORIES SPECIFIQUES

Deux catégories seront présentées si au moins cinq participants peuvent être comptés dans chacune des catégories suivantes :

VTT à assistance électrique sport: puissance recherchée de 250 watts et coupure à 25km/h
Vélo stock: limité à 250 watts et coupure à 25km/h

6. CLASSEMENT :

6.1 CLASSEMENT PAR ETAPES E-BIKE MTB SERIE:

Un classement par étape donne lieu à une remise de récompenses :

- Classement par catégorie
- Classement général pour l'attribution de points

6.2 CLASSEMENT GENERAL E-BIKE MTB SERIE:

6.2.1 Un coefficient variable est attribué à chaque étape

- AVALANCHE CUP DE LYON : coefficient 1
- TRANSVESUBIENNE : vélos stocks: coefficient 3
VTT AE sport : coefficient 2
- MEGAVALANCHE de l'Alpe d'Huez : coefficient 1
- ELECTRO BIKE FESTIVAL d'Auron : vélos stocks : coefficient 2
VTT AE sport : coefficient 1

6.2.2 Il est établi par l'addition de tous les points correspondant aux places obtenues sur chacune des étapes 2014 de :

- AVALANCHE CUP de Lyon : 4 Mai
- TRANSVESUBIENNE : 1^{er} Juin
- ELECTRO BIKE FESTIVAL d'Auron : 5 Juillet
- MEGAVALANCHE de l'Alpe d'Huez : 7 au 13 Juillet

6.2.3 Une absence n'est pas considérée comme un résultat.

6.2.4 En cas d'abandon, le retrait sur place du dossard et de la plaque de course donne lieu à l'attribution **d'un point.**

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@megavalanche.com

Copyright UCC 2014

6.2.5 Pour le classement final, en cas d'égalité les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc ; puis en fonction de la place obtenue lors de la dernière étape.

6.2.6 Les points sont attribués jusqu'au 50ème selon le barème général (article 19).

6.2.7 Un scratch toutes catégories confondues est établie.

7. ESSAIS

7.1 Essais libres

Les tracés du E-BIKE MTB SERIE sont accessibles aux risques et périls, et sous l'entière responsabilité des concurrents durant la période précédant la compétition.

7.2 Essais officiels

Des sessions officielles et stages de reconnaissances sont proposés ainsi que des séances d'essais officiels intégrées dans le programme affecté à chaque épreuve.

8. ACCUEIL ET CONTROLE TECHNIQUE DES VELOS

8.1 Retrait des plaques et dossards

Les plaques et dossards de course sont à retirer à partir de la veille de course et le jour même selon timing.

8.2 Vérifications administratives et techniques

Les opérations de contrôle administratif et technique ont lieu sur le site de course.

Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenter leur pièce d'identité ainsi que leur Carte Multisport Assur ou leur licence cyclisme ou leur certificat médical lors du retrait du contrôle administratif.

Les vérifications techniques se déroulent à proximité du lieu où sont effectuées les vérifications administratives. Tous les concurrents sont tenus de s'y présenter.

Les vélos admis au contrôle technique sont du type VTT ; les roues sont de 26 pouces au minimum. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

8.3 Marquage

Dans le cadre des courses de longue distance comme la TRANSVESUBIENNE®, les concurrents doivent présenter leur vélo lors du contrôle technique afin de faire marquer les roues, le cadre et **les batteries supplémentaires autorisées**. Il appartient à chacun de vérifier la bonne exécution du marquage.

9. REGLEMENT TECHNIQUE

9.1 Définition :

Le type Vélo à Assistance Électrique retenu pour le E-BIKE MTB SERIE est un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler. *

(*) Source : directive d'homologation 2002/24/CE

9.2 Homologation :

9.2.1 Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes européennes) délivré par le constructeur ou l'importateur au moment de l'achat.

9.2.2 Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, se reporter à l'article 9.3.4.

9.3 Vérifications et contrôles techniques :

Afin de vérifier que tous les vélos à assistance électrique sont admissibles, chaque concurrent doit présenter un certificat de conformité U.E du vélo.

Les machines doivent être conformes au certificat de conformité U.E et aucune pièce ne doit avoir subi de modification, hormis celles précisées dans ce règlement :

9.3.1 Limitations :

- La puissance nominale du moteur doit être de 0,25Kw maximum
- L'assistance doit s'interrompre à 25 km/h (à plus ou moins 10% soit 27 km/h)

9.3.2 Interdiction :

- Pas de système d'accélérateur à la gâchette ou de poignée tournante

9.3.3 Options admises :

- Possibilité d'installer le bouton d'assistance marche au pas, maximum 6km/h
- Batterie(s) de remplacement en fonction de la course (voir règlement particulier de chaque étape)
- La puissance des batteries est tolérée jusqu'à 48V

9.3.4 Cas particulier :

Pour tout candidat ne pouvant présenter le certificat de conformité U.E correspondant à son VAE, le Commissaire Technique Délégué peut engager la procédure de « sur-contrôle ».

Après ce test, la participation du candidat pourra être validée (voir article 9).

9.4 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non respect de ces emplacements réservés entraîne des pénalités (Article 15).

9.5 Liste des équipements et accessoires obligatoires:

- un casque obligatoire et casque intégral fortement recommandé
- des gants longs
- des coudières (genouillères recommandées pour les étapes en circuits fermés)

Des contrôles inopinés pourront être faits à n'importe quel moment par un délégué du Comité d'Organisation.

10. SUR-CONTROLE

10.1 Définition

Le Commissaire Technique Délégué effectue une pointe de vitesse et relève à l'instant de l'interruption de l'assistance moteur que la vitesse atteinte n'est pas supérieure 25km/h (à plus ou moins 10% soit 27 km/h). Ces relevés sont effectués avec un GPS.

10.2 Cas d'application

Le Commissaire Technique Délégué peut avoir recours au sur-contrôle dans 2 cas :

- Cas particulier exposé ci-dessus (voir article 7.3.5)
- Réclamation se référant à la puissance moteur estimée (voir article 13.3)

11. OBLIGATIONS SPORTIVES

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins.

12. PARCOURS

- 12.1** Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.
- 12.2** Dans le cadre des courses en ligne et notamment de la TRANSVESUBIENNE®, le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises **à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fait l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.
- 12.3** Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

13. PARC FERME DEFINITION

Espace fermé précédant l'accès aux lignes de départs au sein duquel les Juges de ligne effectuent :

- l'authentification du départ ou de l'arrivée de chaque concurrent: électronique ou manuelle
- contrôle inopiné des équipements et accessoires obligatoires
- vérification des marquages de course

14. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

14.1 Cérémonies protocolaires

La participation aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le participant ne perçoit pas sa récompense et des sanctions sportives peuvent être décidées par le Jury, sauf cas de force majeure.

14.2 Récompenses Catégories

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie sur chaque étape.

14.3 récompenses au général

Le 1^{er} au classement au classement général remporte un vol aller retour pour participer à la semaine **MEGAVALANCHE** île de la réunion 2014 du 24 au 30 Novembre.

15. RECLAMATIONS

15.1 Définition

Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause :

2 types de réclamation sont recevables :

15.1.1 Rapport de contrôleur de course

15.1.2 Autocontrôle : il garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation (en conformité avec Article 14.2) à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes dont la liste figure dans la liste des pénalités -Article 15.

15.2 Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Secrétariat Général de course dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant obligatoirement :

- résumé et croquis de l'incident,
- position sur le parcours,
- évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée

15.3 Si une réclamation porte sur la puissance moteur estimée d'un autre concurrent, le réclamant devra joindre un chèque de 20€ à l'ordre de Sarl UCC pour couvrir la procédure du « **sur-contrôle** ». Si la faute est avérée, le réclamant est remboursé.

15.4 Le Jury est composé par :

- un athlète désigné dans la liste des « Prioritaires »,
- le Directeur de Course.

15.5 Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

16 . PENALITES

Dans le cadre de l' E-BIKE MTB SERIE, pour les épreuves de la TRANSVESUBIENNE® et de la MEGAVALANCHE®, se référer aux règlements particuliers de ces dernières.

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course. Elles s'appliquent après déclaration des juges au départ, des juges d'arrivée, des contrôleurs de course, et dans le cadre de l'auto contrôle exercé par les concurrents entre eux.

16.1 Tenue de course et accessoires obligatoires manquants

16.1.1 Au départ

Refus de départ

16.2 Plaque de course ou dossard non conforme

Mise hors course

16.3 Entrée en zone de départ après l'appel

16.3.1 Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée

Rétrogradation d'une ligne

16.3.2 Alors que les 2 lignes suivantes sont déjà installées

Rétrogradation de 2 lignes

16.4 Non respect du parcours

Mise hors course

16.5 « **Zone Non-Stop** » : dans la **partie montante**, le Juge Délégué applique une pénalité à tout concurrent ayant dans cette section posé ses deux pieds du même côté du vélo.

10 secondes

16.6 **Coupes** validées par un contrôleur ou autocontrôle
La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 sec

Pénalité de temps :
(4 à 5 fois le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte)

16.7 Aucun engin suiveur n'est autorisé sur le parcours.

Tout participant qui bénéficie d'une fourniture extérieure est pénalisé sauf dans les zones d'assistances.

Fourniture extérieure de matériel Composants, chaîne,pneus, guidon, batteries supplémentaires...

(se reporter au règlement de chaque étape)

30 min de Pénalité

16.8 Absence sur un contrôle de passage

Mise hors course

16.9 **Pollution, dégradation** sur le parcours par les concurrents ou leur assistance

2 minutes de Pénalité

16.10 Fausses données sur **Information palmarès** lors de l'inscription

Rétrogradation

16.11 Autres

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@megavalanche.com

Copyright UCC 2014

16.11.1 Le concurrent utilise un moyen de transport	<u>Mise hors course</u>
16.11.2 Changement de cadre	<u>1h de pénalité</u>
16.11.3 Changement de roues (marquage manquant)	<u>30 min de pénalité</u>
16.11.4 Changement de batterie (marquage manquant)	<u>30 min de pénalité</u>
16.11.5 Circulation en sens inverse de la course	<u>5 min de pénalité</u>
16.11.6 Non assistance à un coureur en danger *	<u>Pénalité horaire</u>
16.11.7 Manque de politesse, insulte auprès d'un membre du CO	<u>15 min de pénalité</u>

() Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante :*

Espace temps entre le 1^{er} appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident).

17 . DROIT D'IMAGE

- 17.1** Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- 17.2** Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque E-BIKE MTB SERIE et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation pré-citées.

18. REGLEMENT PARTICULIER E-BIKE MTB SERIE 2014

- 18.1 AVALANCHE CUP** de Lyon La Sarra, le 4 Mai.
Circuit court a effectuer en boucle.
Courses de 3 à 5 tours comprenant **une zone non stop**.
Changement de batteries interdit sur l'ensemble du programme de course (marquage des batteries).
Formule : courses éliminatoires.
- 18.2 TRANSVESUBIENNE** le 1^{er} Juin :
parcours en continu de 100 km particulièrement technique et accidenté.
3 changements de batteries autorisés sur les zones d'assistance suivantes (marquage des batteries) :
- ravitaillement N°2 d'Utelle
- espace assistance le Suquet
- ravitaillement 3 Col de la Porte
- CP du Plan d'Arriou
- 18.3 ELECTRO BIKE FESTIVAL** d'Auron le 5 Juillet dans le cadre de l'EBF.
Circuit en boucle de 2 à 3 km à effectuer 2 à 3 fois.
Classement sur 2 manches, au temps ou par point.
Changement de batteries interdit (marquage des batteries).
- 18.4** Finale à l'Alpe d'huez dans le cadre de la **MEGAVALANCHE** .

Circuit en boucle de 1,5km à effectuer 4 à 5 tours.

Formule course éliminatoire.

Changement de batteries interdit (marquage des batteries pour la durée des courses et des qualifications).

19 . BAREME D ATTRIBUTION DES POINTS

19.1 classement spécifique

Pos	Points	Écarts	Pos	Points	Écarts
1	252		26	80	2
2	217	35	27	78	2
3	187	30	28	76	2
4	162	25	29	74	2
5	142	20	30	72	2
6	132	10	31	70	2
7	124	8	32	68	2
8	118	6	33	67	1
9	114	4	34	66	1
10	112	2	35	65	1
11	110	2	36	64	1
12	108	2	37	63	1
13	106	2	38	62	1
14	104	2	39	61	1
15	102	2	40	60	1
16	100	2	41	59	1
17	98	2	42	58	1
18	96	2	43	57	1
19	94	2	44	56	1
20	92	2	45	55	1
21	90	2	46	54	1
22	88	2	47	53	1
23	86	2	48	52	1
24	84	2	49	51	1
25	82	2	50	50	1

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@megavalanche.com

Copyright UCC 2014